

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Adjoua Kouakou

<https://www.cadre21.org/membres/cc3e7a9bd8ff3d46b9ef2ef3>

Date d'obtention : 2024-02-20 02:18:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Agir rapidement. N'intervenir que pour les situations qui se passent au sein de l'école. Il faut suivre le protocole sexto dès qu'il y a une dénonciation, ce qui permet de régler dans un délais court les situations. Ne pas fouiller le téléphone des acteurs mais le confisquer et lui ai expliquer le processus et appeler la police par la suite.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cibler le bon geste à poser.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois être disposé à écouter. Faire attention à leurs émotions. Je dois être transparent dans l'application des mesures de la trousse SEXTO. Je ne dois pas les interroger moi même . Je dois suivre le protocole en me référant au contenu de la trousse SEXTO pas ;a pas .